

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal du 18 septembre 2025

~~~~~

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 septembre à 19h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, située à la mairie de Bassussarry (64200), sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le vendredi 12 septembre 2025, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

---

Présent(e)s : M. Michel LAHORGUE, Maire & MM Frédéric ETCHEGARAY, Yannick BASSIER, Cédric BRESAC, Philippe ENSALES, Marc PERRIER, Mikel AMILIBIA, Bernard COMBES, Jean-Baptiste HALTY, Christian GARRIGUES.

Mmes Emmanuelle DALLET, Laure TRÉMOUILLE, Sylvie ITHOURRIA, Fleur BEYRIS, Guénaël LE CAM, Bénédicte LARCEBEAU, Marie GRABET dit BOUCHET, Maud BARRAL, Valérie ETCHART, Nathalie HARAN.

---

Absent (e) s excusé (e)s : M. Arnaud PAVLOVSKY (pouvoir à Frédéric ETCHEGARAY), Mme Céline FAYS (pouvoir à Cédric BRÉSAC), Mme Valérie RECART.

---

Secrétaire de séance : Mme Marie GRABET DIT BOUCHET.

#### ➤ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2025**

→ Adopté à l'unanimité

#### ➤ **FINANCES** : Rapporteur, Monsieur le maire

##### **1. Neutralisation des loyers de PASTOR ETXEA pour les mois de juillet et août 2025 ;**

Les gérants du commerce Pastor Etxea, ont fait part aux membres du conseil municipal, par courrier, de leurs difficultés financières et demandent trois mois de suspension de loyer et non deux, comme initialement, pour les mois de juillet, août et septembre

Intervention de M. Mikel AMILIBIA : dans le courrier, il est question de suspension et non d'exonération.

Mais lors du rendez-vous avec le maire et Yannick BASSIER, il était clair qu'ils désiraient une annulation.

Leur fonds de commerce est en vente, ils ont baissé le prix pour la troisième fois.

Ils ne souhaitent pas être en liquidation judiciaire, ce qui pénaliserait tout le monde.

Cet été, il y avait sept repreneurs potentiels, mais personne n'a donné suite.

Intervention de M. Jean-Baptiste HALTY : Il propose de suspendre les trois mois de loyers, et qu'ils soient payés au moment de la vente.

Le projet de délibération est donc modifié en ce sens.

Monsieur le Maire explique que l'entreprise Etxe Pastor (enseigne Pastor Etxea) traverse depuis plusieurs mois, une période compliquée financièrement, ce qui a poussé les gérants à cesser leur activité et à mettre en vente leur fonds de commerce.

Dans le but de les soutenir, et de leur permettre de retrouver une stabilité économique, Monsieur le Maire propose de suspendre le paiement de trois mois de loyers des locaux communaux situés au 167 allée de Bielle Nave, pour les mois de juillet, août et septembre 2025, et de convenir qu'ils seront payés au moment de la vente du fonds de commerce.

Le Conseil Municipal,

- APRES avoir entendu Monsieur Le Maire dans ses explications,
- APRES en avoir délibéré,

DECIDE **de suspendre les loyers des mois de juillet, août et septembre 2025**, pour la location du local commercial situé 167 Allée Bielle Nave pour l'entreprise Etxe Pastor,

PRECISE que l'entreprise Etxe Pastor s'acquittera de ces trois échéances de loyers au moment de la vente de son fonds de commerce.

| Vote                        |                      |
|-----------------------------|----------------------|
| Pour :                      | 22 (dont 2 pouvoirs) |
| Contre :                    | 0                    |
| Abstention :                | 0                    |
| <b>Adopté à l'Unanimité</b> |                      |

➤ **RESSOURCES HUMAINES** : Rapporteur, Monsieur Yannick BASSIER

**2. Modification d'un emploi d'agent de maîtrise vers un emploi d'agent de maîtrise principal :**

***M. Cédric BRESAC quitte la salle et ne participe pas au vote***

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

En date du 28 septembre 2016, le conseil municipal a créé un emploi d'agent de maitrise.

Depuis le 25 avril 2022, ce poste est vacant.

Afin de rendre possible le recrutement d'un nouvel agent, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi d'agent de maîtrise, au grade d'agent de maîtrise principal.

Le Conseil Municipal,

- APRES avoir entendu Monsieur Le Maire adjoint dans ses explications,
- APRES en avoir délibéré,
- DECIDE d'ouvrir le poste d'agent de maîtrise créé par délibération du conseil municipal du 28 septembre 2016, au poste d'agent de maitrise principal.
- PRECISE que le tableau des emplois sera mis à jour en ce sens.
- PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

| Vote                        |                      |
|-----------------------------|----------------------|
| Pour :                      | 21 (dont 2 pouvoirs) |
| Contre :                    | 0                    |
| Abstention :                | 0                    |
| <b>Adopté à l'Unanimité</b> |                      |

**3. Création d'emplois non-permanents (accroissement temporaire) auprès de la cantine, du CLSH et des services techniques ;**

***Pour le service enfance-jeunesse :***

En raison des effectifs fluctuants des enfants fréquentant le service enfance-jeunesse (centre de loisirs, garderie périscolaire, local jeunes) le Maire propose au conseil Municipal, la création d'emplois non permanents d'animateurs loisirs (cadre d'emploi des adjoints d'animation) à

temps complet (annualisé) et non complet pour assurer des missions d'encadrement, de soutien aux instituteurs et d'animation des enfants fréquentant l'école maternelle, le centre de loisirs sans hébergement, la garderie périscolaire ou le local jeunes.

Ces emplois seraient créés comme suit :

- 1 emploi à temps complet (en temps de travail annualisé), du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 3 juillet 2026.
- 1 emploi à temps non complet (30h/semaine en temps de travail annualisé), du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2025.
- 2 emplois à temps non complet (10h/semaine) destinés à renforcer ponctuellement l'équipe d'encadrement si les effectifs des enfants fréquentant le CLSH les mercredis venaient à augmenter.

Pour les services techniques :

En raison de la surcharge de travail au sein des services techniques de la commune, le maire propose au conseil municipal, la création de deux emplois non-permanents d'agents techniques (cadre d'emploi des adjoints techniques) à temps complet et non-complet.

Ces emplois seraient créés comme suit :

- 1 emploi à temps non-complet (25h/semaine en temps de travail annualisé) pour l'entretien des locaux de l'école communale, et ponctuellement pour l'entretien d'autres bâtiments publics, du 1<sup>er</sup> octobre 2025 au 30 septembre 2026.
- 1 emploi à temps complet pour venir renforcer l'équipe du centre technique municipal du 22 septembre au 31 décembre 2025.

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C.

Ces emplois seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

Ces emplois seront dotés d'un traitement afférent à l'indice brut 367 (au 1<sup>er</sup> juillet 2023).

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation et des adjoints techniques par délibération du conseil municipal en date du 19 septembre 2022.

Après avoir entendu l'adjoint au maire dans ses explications et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

- La création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps complet (en temps de travail annualisé), du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 3 juillet 2026.
- La création d'un1 emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (30h/semaine en temps de travail annualisé), du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2025.
- La création de 2 emplois d'adjoints d'animation à temps non complet (10h/semaine) destinés à renforcer ponctuellement l'équipe d'encadrement si les effectifs des enfants fréquentant le CLSH les mercredis venaient à augmenter.
- La création d'1 emploi d'adjoint technique à temps non-complet (25h/semaine en temps de travail annualisé) pour l'entretien des locaux de l'école communale, et ponctuellement pour l'entretien d'autres bâtiments publics, du 1<sup>er</sup> octobre 2025 au 30 septembre 2026.
- La création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet pour venir renforcer l'équipe du centre technique municipal du 22 septembre au 31 décembre 2025

- Que ces emplois seront dotés d'un traitement afférent à l'indice brut 367.

AUTORISE le Maire à signer les contrats de travail correspondants,  
 ADOPTE l'ensemble des propositions du Maire,  
 PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

| Vote                 |                               |
|----------------------|-------------------------------|
| Pour :               | 22 ( <i>dont 2 pouvoirs</i> ) |
| Contre :             | 0                             |
| Abstention :         | 0                             |
| Adopté à l'Unanimité |                               |

#### 4. Création des emplois saisonniers au Centre de loisirs pour les vacances d'automne 2025 et hiver 2026 ;

Vu l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, afin de renforcer les équipes du service enfance-jeunesse, pendant les vacances d'automne 2025 et d'hiver 2026, par le recrutement d'agents contractuels ;

Après avoir entendu les explications données es et après en avoir délibéré ;

##### Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, comme suit :
  - o **Adjointes d'animation contractuels** (besoin saisonnier), relevant de la catégorie hiérarchique C, comme suit :
- 12 maximum pour les vacances d'automne 2025,
- 12 maximum pour les vacances d'hiver 2026,

**PRÉCISE** que la rémunération des agents sera calculée en fonction de l'indice brut minimum correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint territorial d'animation ;

**PRÉCISE** que le recrutement des animateurs saisonniers au centre de loisirs pourra être concrétisé via la signature de C.E.E (Contrats d'Engagement Educatif), comme prévu par la délibération n°20230062 du 26 juin 2023 en cas de besoin, pour les animateurs de loisirs encadrant les séjours ;

**PRÉCISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice ;

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les contrats de travail correspondants.

| Vote                 |                               |
|----------------------|-------------------------------|
| Pour :               | 22 ( <i>dont 2 pouvoirs</i> ) |
| Contre :             | 0                             |
| Abstention :         | 0                             |
| Adopté à l'Unanimité |                               |

## **5. Mise à jour du tableau des effectifs – suppression de postes suite à avancements ;**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2313-1 et R.2313-3 ;

Vu l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant la délibération fixant le tableau des emplois en date du 31 août 2021 ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant les délibérations de création d'emplois survenues depuis le 31 août 2021 (référéncées ci-dessous),

Il propose d'actualiser le tableau des emplois de la commune de Bassussarry, comme suit :

Précisant qu'il a été nécessaire de créer :

- 1 emploi d'adjoint d'animation à temps complet (embauche) : délibération n°2021078 du 13/10/2021,
- 1 emploi de Rédacteur Territorial à temps complet (Nomination suite réussite d'un concours) : délibération n°2022048 du 15/06/2022,
- 1 emploi d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (20 heures/semaine) : délibération n°2022060 du 19/09/2022,
- 1 emploi d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (avancement) : délibération n°2022059 du 19/09/2022,
- 1 emploi d'adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (avancement) : délibération n°2022058 du 19/09/2022,
- 1 emploi de technicien territorial à temps complet (embauche) : délibération n°2022057 du 19/09/2022,
- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet (embauche) : délibération n°2022092 du 14 décembre 2022,
- 1 emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet (embauche) : délibération n°2023060 du 26/06/2023,
- 1 emploi d'animateur territorial à temps complet (avancement) : délibération n°2023061 du 26/06/2023,
- 1 emploi d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (30.5h/semaine – avancement) : délibération n°2023063 du 26/06/2023,
- 1 emploi d'animateur principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (avancement) : délibération n°2023063 du 26/06/2023,
- 1 emploi de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (avancement) : délibération n°2023063 du 26/06/2023,
- 1 emploi d'animateur principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non-complet (changement temps de travail) : délibération n°2023064 du 26/06/2023,
- 1 emploi d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe (embauche) : délibération n°2023087 du 04/12/2023,
- 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet (23h/semaine – changement temps de travail – avis CST 11/04/2024) : délibération n°2024051 du 21/03/2024,
- 1 emploi à temps non complet d'adjoint technique (27 heures/semaine) : délibération n°2024058 du 18/06/2024,
- 2 emplois d'adjoints d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (avancement) : délibération n°2024075 du 04/11/2024,

- 1 emploi d'ATSEM à temps complet (intégration directe): délibération n°2025001 du 13/02/2025,
- 1 emploi d'animateur principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (avancement): délibération n°2025002 du 13/02/2025,

Considérant la nécessité de supprimer :

- 1 emploi d'adjoint technique à temps non-complet (30h/semaine – changement temps de travail – avis CST du 11/04/2024) : délibération n°2024051 du 06/05/2024,
- 1 emploi d'animateur à temps complet (avancement de grade),
- 1 emploi d'animateur principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (avancement de grade),
- 1 emploi d'animateur principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non-complet (17.5h/semaine – avancement de grade annulé suite dispo),
- 1 emploi d'adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (avancement de grade),
- 2 emplois d'adjoints d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe (avancement de grade +intégration directe ATSEM),
- 1 emploi d'adjoint d'animation à temps non-complet (30.5h/semaine – avancement de grade),
- 1 emploi d'adjoint d'animation à temps non-complet (29h/semaine - démission)
- 1 emploi d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (avancement de grade),
- 1 emploi de technicien à temps complet (avancement de grade),
- 1 emploi d'ETAPS principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (intégration directe filière technique),
- 1 emploi d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (nomination Rédacteur suite concours),

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivant :

# Mairie de Bassussarry - Tableau des emplois au 18/09/2025

|                        | Emploi                             | Grade                     | cat. | tps de travail | situation administrative | TC | TNC |
|------------------------|------------------------------------|---------------------------|------|----------------|--------------------------|----|-----|
| Filière administrative | Directeur Général des Services     | Attaché Principi          | A    | 35h            | vacant                   | 1  |     |
|                        | Resp. RH - finances                | Rédacteur                 | B    | 35h            | titulaire                | 1  |     |
|                        | Gestionnaire Etat civil/AG         | Adj. Adm. Pal 1è cl.      | C    | 35h            | titulaire                | 1  |     |
|                        | Gestionnaire urbanisme/accueil     | Adjoint Administratif     | C    | 35h            | titulaire en dispo       | 1  |     |
| Filière animation      | Responsable cantine                | Animateur Pal 2è cl.      | B    | 17,5           | titulaire en dispo       |    | 1   |
|                        | Responsable CLSH                   | Animateur Pal 2è cl.      | B    | 35h            | titulaire                | 1  |     |
|                        | Responsable Local jeunes           | Animateur                 | B    | 35h            | titulaire                | 1  |     |
|                        | ATSEM/animateur loisirs            | Adj. Animation Pal 2è cl. | C    | 30,5h          | titulaire                |    | 1   |
|                        | Animateur loisirs                  | Adj. Animation Pal 2è cl. | C    | 35h            | titulaire                | 1  |     |
| Filière technique      | Agent technique / espaces verts    | Technicien Pal 1è cl.     | B    | 35h            | titulaire                | 1  |     |
|                        | Second de cuisine                  | Technicien Pal 1è cl.     | B    | 18,70h         | CDI droit public         |    | 1   |
|                        | Responsable services techniques    | Technicien Pal 2è cl.     | B    | 35h            | titulaire                | 1  |     |
|                        | Responsable services techniques    | Technicien Pal 2è cl.     | B    | 35h            | titulaire en dispo       | 1  |     |
|                        | Agent technique / espaces verts    | Agent de Maîtrise Pal     | C    | 35h            | vacant                   | 1  |     |
|                        | Agent technique / espaces verts    | Adj. Technique Pal 1è cl. | C    | 35h            | titulaire                | 1  |     |
|                        | ATSEM/Animateur loisirs            | Adj. Technique Pal 1è cl. | C    | 90%            | titulaire                | 1  |     |
|                        | Cuisinière                         | Adj. Technique Pal 1è cl. | C    | 29,33h         | CDI droit public         |    | 1   |
|                        | Agent technique / espaces verts    | Adj. Technique Pal 2è cl. | C    | 35h            | vacant                   | 1  |     |
|                        | Agent d'entretien                  | Adj. Technique Pal 2è cl. | C    | 20h            | titulaire                |    | 1   |
|                        | Adjoint au responsable des ST      | Adjoint technique         | C    | 35h            | titulaire                | 1  |     |
|                        | Agent technique / espaces verts    | Adjoint technique         | C    | 35h            | titulaire                | 1  |     |
|                        | Agent de service cantine           | Adjoint technique         | C    | 17,33h         | CDI droit public         |    | 1   |
|                        | Agent de service cantine           | Adjoint technique         | C    | 17,33h         | CDI droit public         |    | 1   |
|                        | Responsable du restaurant scolaire | Adjoint technique         | C    | 27h            | Contractuel CDD          |    | 1   |
|                        | Agent de service cantine           | Adjoint technique         | C    | 17,33h         | Contractuel CDD          |    | 1   |
|                        | Agent de service cantine           | Adjoint technique         | C    | 17,25h         | Contractuel CDD          |    | 1   |
|                        | ATSEM/Animateur loisirs            | Adjoint technique         | C    | 23h            | titulaire en dispo       |    | 1   |
|                        | Agent technique / espaces verts    | Adjoint technique         | C    | 35h            | titulaire en dispo       | 1  |     |
|                        | Agent technique / espaces verts    | Adjoint technique         | C    | 35h            | titulaire en dispo       | 1  |     |
|                        | Agent technique / espaces verts    | Adjoint technique         | C    | 35h            | vacant                   | 1  |     |
| Filière S.S            | ATSEM/Animateur loisirs            | ATSEM Pal 1è cl.          | C    | 35h            | titulaire                | 1  |     |
|                        | ATSEM/Animateur loisirs            | ATSEM Pal 2è cl.          | C    | 35h            | titulaire                | 1  |     |
| TOTAL                  |                                    |                           |      |                |                          | 21 | 11  |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter de la présente délibération,
- PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget général de la mairie, et aux budgets annexes du CLSH et de la cantine scolaire.
- ADOPTE, le tableau des effectifs de la commune de Bassussarry comme présenté ci-dessus.

| Vote                 |                      |
|----------------------|----------------------|
| Pour :               | 22 (dont 2 pouvoirs) |
| Contre :             | 0                    |
| Abstention :         | 0                    |
| Adopté à l'Unanimité |                      |

**6. Renouvellement du contrat-groupe d'assurance statutaire :**

Monsieur Le Maire adjoint rappelle à l'Assemblée délibérante les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

Le Centre de Gestion a conduit un appel à la concurrence pour parvenir à un contrat-groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code de la commande publique, a retenu la **Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) Assurances** en sa qualité d'assureur et **RELYENS** comme courtier/gestionnaire du contrat-groupe.

Deux contrats sont proposés :

☒ un contrat concernant les **fonctionnaires relevant de la CNRACL** :

Le taux de cotisation est fixé à **7,40 %** et comprend **toutes les garanties** : Décès + Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) + Longue maladie et Longue durée + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt de travail + Infirmité de guerre

Le niveau des remboursements des indemnités journalières/rémunérations versées aux agents est fixé à hauteur **de 90%**.

☒ un contrat concernant les **agents relevant du Régime Général de la Sécurité Sociale et de l'IRCANTEC** :

Le taux de cotisation est fixé à **0,96 %** et comprend **toutes les garanties** :

Accident de travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise par arrêt de travail de 15 jours, dans le seul cas de la maladie ordinaire.

Le niveau des remboursements des indemnités journalières/rémunérations versées aux agents est fixé à hauteur **de 100 %**.

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité.

Elle est constituée du traitement indiciaire brut annuel et de la nouvelle bonification indiciaire (élément obligatoire) et de façon optionnelle :

- Du supplément familial de traitement
- De tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité
- Du RIFSEEP défini par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément

indemnitaire annuel (IFSE et CIA)

Les nouveaux contrats ont une durée de 5 ans (**du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2030**) avec un **maintien des taux pendant les 3 premières années.**

La collectivité a intérêt à intégrer cette démarche de mutualisation compte tenu du niveau de garantie prévu dans le contrat.

Invitée à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré,

L'Assemblée

DECIDE l'adhésion aux contrats d'assurance proposés par la CNP avec RELYENS comme courtier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030.

AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

| Vote                 |                               |
|----------------------|-------------------------------|
| Pour :               | 22 ( <i>dont 2 pouvoirs</i> ) |
| Contre :             | 0                             |
| Abstention :         | 0                             |
| Adopté à l'Unanimité |                               |

**7. Participation de la Collectivité à la Protection Sociale Complémentaire (PSC) pour le risque Prévoyance ;**

Le Maire rappelle que le Code Général de la Fonction Publique (articles L.827-4 à L.827-12) ouvre la possibilité aux employeurs publics (Etat, Collectivités locales, Hôpitaux...) de participer financièrement aux garanties de protection sociale souscrites par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation sont précisées par décrets :

- Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à *la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents détaille les possibilités ouvertes aux employeurs territoriaux ;*
- Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

*Le bénéfice de la participation d'un employeur territorial est réservé aux seuls contrats et règlements qui garantissent la solidarité intergénérationnelle entre les agents souscripteurs.*

A ce titre, les collectivités peuvent pour chacun des risques concernés :

- Soit aider les agents qui auront souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui aura été préalablement labellisé : Les contrats ou règlements qui se sont vus délivrer un label figurent sur une liste publiée depuis le 31 août 2012 sur le site Internet de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL).
- Soit engager une procédure de mise en concurrence à l'issue de laquelle une convention de participation sera conclue avec un seul opérateur.

Le Maire propose d'adopter le principe d'une participation de la collectivité au financement des garanties de protection sociale complémentaire selon les modalités décrites ci-dessous.

Le Comité Technique Intercommunal a émis un avis favorable aux démarches de labellisation en matière de santé et de prévoyance lors des séances du 3 juillet 2012 et du 9 octobre 2012.

Il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur les points suivants :

- Mise en place d'une participation et sélection du ou des risque(s) concerné(s)
- Procédure de sélection des contrats ou règlements bénéficiant de la participation

- Agents bénéficiaires
- Montant de la participation et, le cas échéant, critères de modulation,
- Modalités de versement de la participation

#### **MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION ET CHOIX DU/DES RISQUE(S) CONCERNÉ(S)**

La collectivité décide de poursuivre sa participation au financement des garanties de protection sociale complémentaire du personnel à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 (mise en place le 19 février 2015) :

- dans le domaine de la Prévoyance (incapacité, invalidité, décès)

#### **PROCÉDURE DE SÉLECTION DES CONTRATS ET RÈGLEMENTS BÉNÉFICIAIRE DE LA PARTICIPATION**

La collectivité décide d'attribuer sa participation pour le risque sélectionné aux contrats et règlements ayant fait l'objet de la délivrance d'un label et figurant sur la liste publiée par la DGCL sur son site Internet.

#### **LES AGENTS BÉNÉFICIAIRES DE LA PARTICIPATION**

Bénéficiaire de la participation aux garanties de protection sociale complémentaire :

- Les fonctionnaires stagiaires et titulaires,
- Les agents contractuels de droit public quel que soit le motif de leur recrutement,
- Les agents de droit privé et les apprentis.

Les agents peuvent bénéficier de cette participation quel que soit leur temps de travail au sein de la collectivité.

#### **MONTANT DE LA PARTICIPATION**

Dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation en prenant en compte l'indice majoré.

En application des critères détaillés ci-dessous, le montant mensuel de la participation est fixé comme suit :

| Indice majoré | Participation employeur /mois |
|---------------|-------------------------------|
| < 500         | 30€*                          |
| > 500         | 20€*                          |

\* Dans la limite du montant total de la cotisation.

Il est précisé que les agents bénéficiaires de la participation à la Protection Sociale Complémentaire pour la Prévoyance, avant le 1<sup>er</sup> octobre 2025, pour lesquels ces nouvelles mesures seraient défavorables, verront leur montant de participation initial maintenu.

#### **MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION**

La participation de la collectivité sera versée :

- Directement à l'agent par le biais de son bulletin de salaire,

L'organe délibérant :

- sur la base des avis du Comité Technique Intercommunal des 3 juillet 2012 et 9 octobre 2012
- après avis du Comité Social Territorial Intercommunal en date du 26 juin 2025 sur les modalités de versement de la participation,

Après en avoir délibéré :

- DECIDE d'adopter les propositions formulées par le Maire,

- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

| Vote                 |                      |
|----------------------|----------------------|
| Pour :               | 22 (dont 2 pouvoirs) |
| Contre :             | 0                    |
| Abstention :         | 0                    |
| Adopté à l'Unanimité |                      |

#### 8. **Prestation sociale : Adhésion au COS 64 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :**

M. Yannick BASSIER laisse la parole à Mme Guénael LE CAM :

Le COS Pays Basque est un organisme dont la mission est de proposer des prestations sociales aux agents territoriaux du périmètre de l'agglomération Pays Basque (établissements publics et 158 communes).

Cette adhésion de la commune de Bassussarry s'inscrit dans la continuité des aides sociales mises en place en faveur du personnel communal.

Cette adhésion permet entre autres, de bénéficier de tarifs préférentiels dans certains commerces et d'obtenir des aides financières pour l'agent et ses ayants droits.

La cotisation annuelle de la commune s'élèverait à 1.15% de la masse salariale.

Créé le 5 février 2021, le Comité d'Œuvres Sociales Pays Basque (COS PB) a pour objet d'instituer en faveur de ses adhérents toutes les formes d'aide sociale et d'activités, selon notamment des principes de solidarité, d'équité, d'égalité et d'intergénérationnalité. Ainsi, il peut proposer des actions ou aides permettant de favoriser le lien social, lutter contre l'exclusion ou venir en aide aux agents en difficulté.

Ses objectifs principaux sont notamment :

- ✓ d'améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles, notamment dans les domaines de l'enfance, des loisirs, des activités sportives, des vacances ;
- ✓ de motiver et valoriser les agents en créant des conditions attractives et participant à leur épanouissement.

Considérant les dispositions législatives suivantes :

Article 70 de la loi N°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale aujourd'hui codifié à l'article L 731-4 du code général de la fonction publique, selon lequel : *« L'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionné à l'article L. 4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L. 731-3 ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».*

- Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relatif à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée aux articles L2321-2, L3321-1 et L4321-1 du code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux ...
- Article 25 de la loi N°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale aujourd'hui codifié à l'article L733-1 du code général de la fonction publique : *« L'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics y compris ceux mentionnés à l'article L. 5 peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association. Ils peuvent participer aux organes d'administration et de surveillance de ces organismes. »*

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations d'action sociale pour le personnel de la commune.

- 1- Après étude et analyse des différentes modalités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité, adaptée aux besoins des personnels et compatible avec les moyens budgétaires ;
- 2- Après avoir pris connaissance des documents constitutifs du COS Pays Basque, association loi 1901, créée le 05 février 2021 (annonce publiée au Journal Officiel du 23 mars 2021, déclarée Sous-Préfecture de Bayonne sous le numéro RNA W641012952), dont le siège est situé 15 avenue Maréchal Foch ,64100 BAYONNE, dont l'objet social est d'instituer et gérer toutes formes d'aides sociales et activités jugées opportunes et permettant d'assurer la satisfaction des besoins exprimés par ses membres ;
- 3- Après avoir pris connaissance de l'offre du COS Pays Basque et des conditions d'attribution fixées dans le livret des prestations 2025 et de la possibilité d'adapter ces prestations pour répondre aux nouveaux besoins et attentes des bénéficiaires ;
- 4- Après la saisine du comité social territorial intercommunal quant aux orientations stratégiques en matière de politique d'action sociale en application de l'article L 253-5 du code général de la fonction publique, qui a émis un avis favorable lors de la séance du 11 septembre 2025 ;
- 5- Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles précités ;

Le Conseil Municipal décide :

- D'ADHERER au COS Pays Basque à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 dans le cadre de la mise en œuvre de l'action sociale au sein de la collectivité, afin de lui confier la gestion de la réalisation de prestations d'action sociale de qualité en faveur de son personnel et de renforcer l'attractivité de la collectivité ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention-cadre 2026 avec le COS Pays Basque dans laquelle les modalités de calcul de la subvention annuelle à verser au COS sont précisées.

*Extrait de la convention-cadre :*

*« La Collectivité s'engage à verser au COSPB une subvention annuelle correspondant à au moins 1,15% du Traitement Indiciaire Brut total (somme des traitements indiciaires bruts annuels versés à ses agents), calculé au 31 décembre de l'année N-1.*

*Les traitements indiciaires bruts sont déterminés en fonction du grade et de l'échelon détenus par les agents publics. Ils sont le résultat de la multiplication des indices de rémunération correspondants aux échelons par la valeur du point d'indice de la fonction publique, proratisés à la quotité de temps de travail rémunérée.*

*Pour les agents de droit privé, le salaire de base sera pris en compte dans l'assiette de calcul de la subvention, le salaire de base correspondant au positionnement des agents au sein des groupes de classification au sens de la ou des convention(s) collective(s) en vigueur dans la collectivité, calculé au 31 décembre de l'année N-1. »*

- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget des prochains exercices ;
- DESIGNER parmi les membres du Conseil Municipal, M. Yannick BASSIER, adjoint au Maire délégué aux Ressources Humaines et aux finances, en qualité d' élu référent pour participer dans le cadre des instances associatives à la définition et au suivi de la réalisation des prestations d'action sociale ;
- DESIGNER parmi le personnel, Mme Julie PAUL, gestionnaire Ressources Humaines/Finances, en qualité d'agent référent, pour la mise à jour de la base de données du COS et qui communiquera chaque mois la liste des agents ayant quitté la Collectivité (mutation, détachement, disponibilité, retraite, décès, démission ou rupture conventionnelle) ou bénéficiant d'un congé parental ;

| Vote                        |                      |
|-----------------------------|----------------------|
| Pour :                      | 22 (dont 2 pouvoirs) |
| Contre :                    | 0                    |
| Abstention :                | 0                    |
| <b>Adopté à l'Unanimité</b> |                      |

➤ **INTERCOMMUNALITE :**

**9. SEM du GOLF MAKILA : Cession d'une fraction minoritaire des actions composant le capital social de la SEM :**

*Rapporteur : Monsieur Le Maire.*

Le Commune de Bayonne possède 56% des parts de la SEM du GOLF du MAKILA et souhaite les vendre.

Bassussarry en possède 5%, et ne peut pas rester dans une SEM qui n'existe plus.

Les Consorts d'Arcangues ont fait un recours gracieux auprès du maire de Bayonne.

Bernard COMBES prend la parole et précise qu'une majorité des conseillers municipaux souhaitait ne pas mettre cette délibération à l'ordre du jour, afin d'attendre la décision suite au recours gracieux déposé par les consorts d'Arcangues.

Monsieur Le Maire : aujourd'hui il y a, en effet un recours gracieux, Bayonne a deux mois pour répondre. Ensuite, les consorts d'Arcangues auront deux mois pour saisir le Tribunal administratif. Au mieux, il y aura un jugement dans 2 ans, avec un risque que la vente soit annulée et de perdre les 206 000€ de la vente des parts de Bassussarry.

Philippe ENSALES : aujourd'hui on est contraint de vendre alors que ce n'est pas notre volonté.

*Vote pour le retrait de cette délibération à l'ordre du jour :*

| Vote                                |                      |
|-------------------------------------|----------------------|
| Pour :                              | 21 (dont 2 pouvoirs) |
| Contre :                            | 0                    |
| Abstention :                        | 1 (M. Le Maire)      |
| <b>Retrait adopté à la Majorité</b> |                      |

**10. Présentation du rapport financier annuel du Syndicat de la Nive Maritime :**

Jean-Baptiste HALTY : étant riverain du chemin de halage., le coût d'entretien est de plus en plus élevé, alors qu'il y a de moins en moins de prestation, et les bureaux d'études coûtent très cher (200 000€). Pour exemple, sur Ustaritz et Bayonne il y a maintenant deux passages par an pour le fauchage, alors qu'avant c'était cinq passages. De plus, les agents de la commune passent deux voire trois fois par an, l'épareuse.

Ce sont les mairies qui financent le syndicat, au prorata de leur population et du linéaire des berges.

De plus, il y a eu l'embauche d'un ingénieur, qui est utilisé 20% du temps par la commune de Bayonne.

→ ***Rapport joint en annexe***

**11. Présentation du rapport adressé par la Communauté d'agglomération pays basque, relatif à l'artificialisation des sols de 2011 à 2023 :**

La Loi ZAN prévoit la réduction de l'artificialisation des sols.

Philippe ENSALES : Cette étude a été faite pour les 43 PLU de la zone. Le Conseil communautaire l'a voté le 06/12/2024.

→ **Rapport joint en annexe**

➤ **QUESTIONS DIVERSES :**

Monsieur Le Maire fait part de plusieurs sollicitations de la part des conseillers municipaux. Il a reçu sept courriers lui demandant de prendre ses responsabilités, lui notifiant leur désolidarisation à son égard et la demande du retrait de ses délégations.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il a envoyé un courrier au Préfet pour demander sa démission à compter du 19 septembre 2025 à 20h.

Il précise que cette décision n'a pas été facile à prendre, mais qu'il n'est plus possible de continuer à travailler dans ces conditions.

**Mot de Monsieur Le Maire :**

*« Avant de clore ce chapitre de ma vie, je tiens à exprimer ma profonde gratitude à l'ensemble du personnel de la commune, avec qui j'ai eu l'honneur de travailler pendant ces cinq dernières années. Leur engagement et leur professionnalisme ont été essentiels pour mener à bien nos projets.*

*Je tiens à remercier tout particulièrement :*

- *Les services techniques, pour leur travail acharné et leur réactivité,*
- *Les services administratifs, pour leur dévouement et leur rigueur,*
- *Les services scolaires, périscolaires et le centre de loisirs, pour leur investissement quotidien auprès de nos enfants,*
- *Les services de la restauration scolaire, qui assurent une mission si importante pour nos écoliers,*
- *Le personnel en disponibilité avec qui j'ai travaillé, et les personnes qui ont quitté récemment la mairie pour rejoindre d'autres collectivités, comme Fabien RAVIER, Eliane DELPECH, Benoit KUENTZ et les autres.*

*Enfin, à titre personnel, je souhaite remercier ma famille pour son soutien indéfectible. Je pense tout particulièrement à mon épouse, qui a dû faire face à mes côtés, aux accusations et à mes nombreuses absences. »*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire clôt la séance à 20h15.

Fait à Bassussarry, le 19 septembre 2025.

Le Maire  
**Michel LAHORGUE**

